



Contrat de scolarisation 2023/2024

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - l'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'État,
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'État pour le collège,
 - Le conseil régional et l'État pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat, règle les relations entre :

L'établissement École Notre Dame du Point du Jour, Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association, désigné ci-dessous « l'établissement »,

Et :
Monsieur et/ou Madame.....
demeurant.....
représentant(s) légal(aux), de chacun des enfants cités dans le dossier d'inscription en ligne (École Directe), désigné(s) dans la signature électronique du présent document, désignés ci-dessous "le(s) parent(s)".

¹ Articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacun des enfants cités dans le dossier d'inscription en ligne sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

1. la charte éducative de confiance,
2. le projet de l'établissement,
3. le règlement intérieur,
4. la notice relative aux données personnelles,
5. le règlement financier.

Article 2 : Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser chacun des enfants cités dans le dossier d'inscription en ligne pendant l'année scolaire 2023/2024.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer des prestations parascolaires (cantine, garderie et étude) selon les choix définis par les parents et dans la mesure des places disponibles.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

Article 3 : Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire chacun des enfants cités dans le dossier d'inscription en ligne au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2023/2024 dans la classe indiquée dans le dossier en ligne (École Directe).

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- le projet de l'établissement
- le règlement financier
- le règlement intérieur de l'établissement
- tous les engagements qu'il leur a été demandé de signer.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet pédagogique, du règlement financier, du règlement intérieur et de la charte éducative de confiance, ils acceptent d'y adhérer et s'engagent à mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du « caractère propre » de l'établissement et s'engagent à ce que leur enfant participe aux séances de culture chrétienne et aux temps forts de l'école.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, etc.) ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 50,00 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture du premier mois scolaire. La demande d'inscription ne devient définitive qu'après versement de cet acompte.

En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement, etc.), cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

Article 5 : Assurances

Responsabilité civile

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à remettre à l'établissement **par l'intermédiaire du dossier d'inscription en ligne** une attestation individuelle d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité pour chacun des enfants.

Le(s) parent(s) doi(ven)t également remettre au secrétariat une nouvelle attestation en cours d'année dès que celle remise à la rentrée est périmée.

A défaut, l'accès à l'établissement sera refusé à chacun des enfants.

Individuelle scolaire - accident

Les parents doivent assurer chacun des enfants pour leurs activités scolaires, auprès de la compagnie de leur choix.

Il(s) fournit(ssent) à l'établissement l'attestation d'assurance correspondante **par l'intermédiaire du dossier d'inscription en ligne.**

Le(s) parent(s) doi(ven)t également remettre au secrétariat une nouvelle attestation en cours d'année dès que celle remise à l'inscription est périmée.

Au-delà du 1^{er} septembre 2023, l'établissement souscrita d'office à la Mutuelle Saint Christophe pour le(s) parent(s) qui n'ont pas fourni d'attestation. L'établissement facturera le montant de cette assurance au(x) parent(s) concerné(s) ainsi qu'à celui (ceux) qui a (ont) fait le choix d'adhérer à la Mutuelle St Christophe proposée par l'établissement.

Article 6 : Dégradation volontaire

Toute dégradation volontaire de matériel ou des bâtiments par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 : Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2023 / 2024 au sein de l'établissement et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Un nouveau contrat doit être signé pour chaque nouvelle année scolaire, étant ici précisé que l'orientation de l'élève devra faire l'objet d'un accord entre l'établissement et les parents à la fin de l'année scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Désaccord persistant entre le(s) parent(s) et l'établissement sur toute problématique ou question concernant la vie de leur(s) enfant(s) dans l'établissement (perte de confiance entre la famille et l'établissement),

Si la résiliation du contrat par l'établissement est justifiée par un autre motif, l'établissement devra verser à la famille une indemnité égale à **deux mois de frais de scolarité** tels que définis dans le règlement financier.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à **deux mois de frais de scolarité** tels que définis dans le règlement financier.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Un déménagement, une mutation
- Une séparation des parents
- Une maladie
- Un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Si la résiliation est justifiée par l'un de ces motifs, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

7-2 Renouvellement de l'inscription

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 mai.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,

Contrat de scolarisation 2023/2024

- Désaccord persistant entre le(s) parent(s) et l'établissement sur toute problématique ou question concernant la vie de leur(s) enfant(s) dans l'établissement (perte de confiance entre la famille et l'établissement),
- Impayés réguliers et /ou récurrents,
- Désaccord entre le(s) parent(s) et l'établissement sur le parcours scolaire de l'élève.
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 31 mai.

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

Article 9 : Droit à l'image

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur(s) enfant(s). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

(!) Si vous ne souhaitez pas que les photos concernant votre(vos) enfant(s) soient utilisées, pensez à cocher la case prévue à ce sujet dans le dossier en ligne.

Article 10 : Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Notre Dame du Point du Jour et l'Association des Parents d'Élèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : La Société Médiation Professionnelle, www.mediateur-consommation-smp.fr, 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, etc.) et les litiges avec un agent public de l'État. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Éducation nationale.

Contrat de scolarisation 2023/2024

- aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service inter académique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Éducation nationale.

Article 11 : Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Signature des représentants légaux de l'enfant via
signature électronique.

Myriam GALAMAND
Chef d'établissement

⇒ **Par la signature électronique de ce document, vous reconnaissez en avoir pris connaissance et y adhérer.**

Contrat de scolarisation 2023/2024

Annexe du contrat de scolarisation relative au traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement Notre Dame du Point du Jour, 7 place Benedict Teissier 69005 Lyon, 04 78 25 16 64, secretariat@ndpj.fr.

Le responsable des traitements est Madame Myriam GALAMAND, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de chacun des enfants cités dans le dossier d'inscription en ligne (École Directe) dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courriel à secretariat@ndpj.fr ou un courrier à Madame Myriam GALAMAND, chef de l'établissement scolaire Notre Dame du Point du Jour, 7 place Benedict Teissier 69005 Lyon. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date de baptême, dates des autres sacrements, participation à la catéchèse, etc.) sont en outre collectées avec votre accord.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Éducation nationale à des fins de recensement des effectifs.

Contrat de scolarisation 2023 / 2024

- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'Apel, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un courriel à accueil@enseignementcatho-lyon.eu.

Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'Ugsel nationale à l'adresse :

<https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'Apel nationale à l'adresse :

www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.